

# OMPI



AB/X/4

ORIGINAL: français

DATE: 25 juin 1979

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

**ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI  
ET DES UNIONS ADMINISTREES PAR L'OMPI**

**Dixième série de réunions**

**Genève, 24 septembre au 2 octobre 1979**

SITUATION FINANCIERE DU BUREAU INTERNATIONAL EN 1978

COMPTES DE 1976, 1977 et 1978

Rapport du Directeur général

RESUME

Le présent document complète le Rapport de gestion de 1978 en présentant de plus amples détails quant à la répartition des dépenses communes et rappelle celles de 1976 et 1977. Il propose l'adoption définitive des comptes de 1976, 1977 et 1978.

Ce document contient le rapport des vérificateurs des comptes relatif à l'exercice 1978.

Bases conventionnelles

1. Les Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne ont pour mission de soumettre aux Assemblées des Unions de Paris et de Berne respectivement, "avec les commentaires appropriés, les rapports périodiques du Directeur général et les rapports annuels de vérification des comptes" (Convention de Paris (Stockholm), article 14.6)a)iv) et Convention de Berne (Stockholm), article 23.6)a)iv)). Le Comité de coordination de l'OMPI "donne des avis aux organes des Unions, à l'Assemblée générale [de l'OMPI], à la Conférence et au Directeur général [de l'OMPI] sur toutes les questions administratives et financières et sur toutes autres questions d'intérêt commun soit à deux ou plusieurs Unions, soit à une ou plusieurs Unions et à l'Organisation" (Convention de l'OMPI, article 8.3)i)).
2. Les Assemblées des Unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, du PCT et de l'IPC ont pour tâche d'approuver les comptes de clôture de ces Unions (Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)vi); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 22.2)a)vi); Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)v); Arrangement de La Haye (Stockholm), article 2.2)a)v); Arrangement de Nice (Stockholm), article 5.2)a)iv); Arrangement de Lisbonne (Stockholm), article 9.2)a)v); Arrangement de Locarno, article 5.2)a)iv); Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (Washington), article 53.2)a)vi); Arrangement de Strasbourg, article 7.2)a)iv)).
3. Le Conseil de l'Union de Lisbonne a pour tâche d'examiner les rapports de gestion concernant le Service de l'enregistrement international des appellations d'origine (voir le Statut du Conseil de l'Union de Lisbonne, article 3.ii)).

Comptes et rapports de 1976 et 1977

4. Il est rappelé que les Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne et le Comité de coordination de l'OMPI ont pris connaissance des comptes de 1976 et 1977 et les ont approuvés au cours de leurs réunions de 1977 et 1978 (voir les Rapports de gestion de 1976 et 1977, les rapports financiers de 1976 et 1977 contenus dans les documents AB/VIII/4 et AB/IX/4 ainsi que les documents AB/VIII/16, paragraphe 111 et AB/IX/19, paragraphe 75). Lesdits comptes ont été vérifiés par le Gouvernement suisse et, dans la mesure où celui-ci continue d'exercer les fonctions d'Autorité de surveillance, les comptes et les Rapports de gestion de ces deux années ont été approuvés par ce Gouvernement (voir les Rapports de gestion de 1976 et 1977 ainsi que les documents AB/VIII/4, annexe A et AB/IX/4, annexe A).

5. Les Assemblées des Unions de Paris, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC et de Berne sont invitées à approuver, chacune en ce qui la concerne, les comptes et les rapports des années 1976 et 1977.

L'Assemblée de l'Union PCT est invitée à approuver les comptes et les rapports de l'année 1977.

Comptes et rapports concernant 1978

6. Les comptes de l'année 1978 sont contenus dans le Rapport de gestion de 1978. Ce Rapport a été adressé à tous les Etats membres de l'OMPI, de l'Union de Paris et de l'Union de Berne. Les comptes et le Rapport de gestion de 1978 ont été approuvés par le Gouvernement suisse, dans la mesure où celui-ci continue d'exercer les fonctions d'Autorité de surveillance.

7. Les annexes au présent document contiennent de plus amples détails concernant l'exercice 1978, à savoir :

- i) les rapports des vérificateurs des comptes (annexe A);
- ii) un rapport sur les dépenses propres et sur la répartition des dépenses communes de 1978 entre les Unions et l'Unité gérées par l'OMPI (annexe B);
- iii) un rapport sur les sommes passées par pertes et profits (annexe C).

8. Le Comité de coordination de l'OMPI et les Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne sont invités, chacun en ce qui le concerne, à prendre connaissance des rapports mentionnés dans les deux paragraphes précédents, à les approuver (en formulant d'éventuels commentaires) et à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI et aux Assemblées des Unions de Paris, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, du PCT, de l'IPC et de Berne d'approuver également lesdits rapports et d'approuver, en particulier, chacune en ce qui la concerne, les comptes de clôture de 1978.

9. Les Assemblées des Unions de Paris, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, du PCT, de l'IPC et de Berne sont invitées, chacune en ce qui la concerne, à approuver les comptes et les rapports de l'année 1978.

10. Le Conseil de l'Union de Lisbonne est invité à approuver les rapports de gestion de l'OMPI pour les années 1976, 1977 et 1978 en ce qui concerne le Service de l'enregistrement international des appellations d'origine.

[Les annexes suivent]

**ANNEXE A**

**RAPPORTS DES VERIFICATEURS DES COMPTES**



**Eidgenössische Finanzkontrolle**  
**Contrôle fédéral des finances**  
**Controllo federale delle finanze**

3003 Berne

933.1.1

R a p p o r t  
concernant la  
r é v i s i o n

du bilan et des comptes  
de

l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

exercice 1978

A la Direction politique, Division III, du  
Département politique fédéral à Berne

Nous avons l'honneur de vous remettre quatre exemplaires du rapport concernant la révision des comptes de l'exercice 1978.

Deux exemplaires de ce rapport sont destinés à être transmis par vos soins aux organes compétents de l'OMPI.

La vérification des comptes pour l'année 1978 n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

3003 Berne, le 7 mai 1979

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES  
Le directeur suppléant

W. Frei

1 GENERALITES

1.1 Mandat

Lors de leurs sessions tenues à Genève, du 27 septembre au 5 octobre 1976, l'Assemblée générale de l'OMPI et les Assemblées des Unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno et de l'IPC ont pris acte du fait que le Gouvernement suisse était disposé à continuer d'assurer la vérification des comptes de l'OMPI et des Unions précitées au moins jusqu'à la fin de 1979 (doc. AB/VII/23, page 51, paragraphes 312 à 315).

En outre, l'Assemblée de l'Union PCT a pris également acte du fait que le Gouvernement suisse était disposé à assurer la vérification de ses comptes (doc. AB/IX/19, page 13, paragraphe 81). Il convient de relever que le Traité de coopération en matière de brevets dont le principe a été accepté le 19 juin 1970 est entré en vigueur le 24 janvier 1978.

Le Gouvernement de la Confédération suisse a chargé le Contrôle fédéral des finances de la révision de ces comptes.

En exécution du mandat qui nous a été ainsi attribué, nous avons procédé, du 11 au 15 septembre, du 9 au 13 octobre 1978, du 15 au 19 janvier et du 23 au 27 avril 1979, au siège de l'Organisation à Genève, à la vérification des comptes de l'exercice 1978 et du bilan au 31 décembre 1978.

Les origines de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) remontent à 1883 et 1886, années au cours desquelles furent établies, respectivement, la Convention de Paris et la Convention de Berne. Les deux Conventions prévoyaient la mise en place d'un secrétariat, dénommé "Bureau international". Les deux secrétariats ont été réunis en 1893

et ont ensuite porté plusieurs noms, le dernier en date étant "Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle" (ou BIRPI). Les BIRPI subsistent juridiquement pour les Etats qui sont membres de l'Union de Paris ou/et de l'Union de Berne sans être membres de l'OMPI; toutefois, dans la pratique, il est impossible de les distinguer de l'OMPI. Pour simplifier, nous faisons usage de l'abréviation OMPI dans le présent rapport. L'OMPI a acquis le Statut d'institution spécialisée des Nations Unies le 17 décembre 1974.

2 BUDGET ET RESULTAT 1978

2.1 Budget

- Le Comité de coordination de l'OMPI s'est prononcé sur le budget des dépenses communes de 1978 ainsi que sur le programme et le budget concernant les activités de coopération pour le développement.
- Le Comité exécutif de l'Union de Paris a approuvé le programme et le budget pour 1978 en ce qui concerne l'Union de Paris et les activités poursuivies au titre du PCT et de l'ICIREPAT.
- Le Comité exécutif de l'Union de Berne a approuvé le programme et le budget pour 1978 relatifs à l'Union de Berne.
- L'Assemblée et le Comité des directeurs de l'Union de Madrid ont adapté le programme et le budget triennal de l'Union de Madrid en ce qui concerne l'exercice 1978.
- Les Assemblées des Unions de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno et de l'IPC ont approuvé, chacune en ce qui la concerne, leur programme et leur budget triennal (1977 à 1979).

1.3 Nature et étendue de la vérification

Nos contrôles ont porté sur les mouvements des comptes de recettes et dépenses et du bilan de l'exercice 1978 ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1978 et les états financiers y afférents. Notre examen a été effectué selon les normes usuelles généralement acceptées en la matière.

Le budget prévoyait:

un total de recettes de	fr. 25'068'000
et	
un total de dépenses de	" 22'991'000
soit un excédent de recettes de	fr. 2'077'000
	=====

1.2 Informations reçues et entretiens

M. A. Jaccard, Conseiller, Chef de la Section des finances, ainsi que ses collaborateurs nous ont obligamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents nécessaires à l'exécution de notre mandat. Au terme de nos travaux de vérification, M. A. Bogsch, Directeur général, et M. M. Pereyra, Directeur de la Division administrative, ont bien voulu nous recevoir, nous donnant ainsi l'occasion de leur faire part de nos constatations.

2.2 Résultat Global

Quant au résultat global de l'exercice 1978, il se présente ainsi:

recettes	fr. 25'399'973
dépenses	" 23'212'127
excédent de recettes	fr. 2'187'846
	=====

Les intérêts bonifiés au fonds de réserve de l'Union de Madrid (260'936 fr. 85) et les émoluments perçus en vertu de l'article 8.2 b et c de l'acte de Nice de l'Arrangement de Madrid seront répartis en vertu de l'article 8.5 et 8.6 de ce même Acte (7'177'790 francs).

Le résultat susmentionné se traduit, au sein des différentes Unions ou Unités, par une augmentation ou une diminution correspondante des fonds de réserve, des déficits accumulés ou des soldes débiteurs portés au bilan le 31 décembre 1978. Il est fait état de ces mouvements dans le présent rapport aux paragraphes 5.22 et 6.21 et suivants.

3 COMPTES

3.1 Recettes

Les chiffres figurant au tableau OMPI/2 du rapport de gestion intitulé "recettes" sont conformes à ceux qui ressortent de la comptabilité. Les écritures comptables y relatives ont été vérifiées par sondages.

Les recettes de l'exercice 1978 se composent de contributions ordinaires, mixtes ou spéciales, de taxes et émoluments encaissés pour les services rendus dans le cadre des Unions de

Madrid, de La Hays, de Lisbonne et du PCT, de produits des abonnements aux revues de l'OMPI, de la vente de publications et de recettes diverses.

Les parts contributives ordinaires des Etats membres des Unions de Paris, Nice, Locarno et Berne ont été déterminées conformément aux règles contenues dans les conventions et arrangements en vigueur, de même que dans les limites des plafonds de contributions arrêtés par les assemblées de ces Unions.

En ce qui concerne les contributions mixtes, l'Assemblée IPC a fixé le plafond de ses contributions lors de sa session de 1976 (doc. AB/VII/23, paragraphe 239). Ces contributions ont été adaptées pour l'année 1978 (doc. AB/VIII/2, Annexe J).

En ce qui concerne les contributions spéciales, nous avons constaté que 26 pays ont participé au financement du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et 21 pays à celui du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT).

Une contribution convenue de 355'174 fr. 10 a été versée par l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) à titre de remboursement pour les services fournis et rendus par l'OMPI durant l'exercice 1978.

Les intérêts produits par les comptes bancaires et par le placement auprès de la Confédération suisse ont été vérifiés sur la base de documents appropriés. Nous avons constaté que les responsables cherchent, comme de coutume, à obtenir les conditions de placement les plus favorables.

De plus, nous avons requis de la Société de Banque Suisse, du Crédit Suisse, de l'Union de Banques Suisses à Genève et de la Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève une attestation assurant que les avoirs déposés auprès de ces établissements en fin d'exercice ne sont grevés d'aucun droit en faveur de tiers.

En ce qui concerne les contrôles inopinés de caisse prévus à l'article 3 f du Règlement d'exécution du Règlement financier, les procès-verbaux établis à leur sujet nous ont été régulièrement remis.

Une partie de l'avoir du fonds de réserve de l'Union de Madrid, - 2'691'721 fr. 36 au 31 décembre 1978 - est placée sur un compte de dépôt auprès des Services fédéraux de caisse et de comptabilité de la Confédération suisse. Le montant précité a été attesté par un avis comptable des dits Services. Ce dépôt a porté intérêt à 4,5 % durant l'année 1978. Le reste de l'avoir du fonds de réserve, qui consiste en un investissement immobilier, est évoqué au paragraphe 5.33 du présent rapport. En outre, le fonds de roulement de l'Union de Locarno est également placé sur un compte de dépôt des Services fédéraux de caisse et comptabilité de la Confédération suisse dont l'intérêt s'élevait à 4,5 %.

## 5.2 Comptes débiteurs

### 5.21 Contributions à recouvrer

Le détail des contributions dues par chaque pays aux Unions de Paris, Nice, Locarno, PCT, IPC, Berne et de la Convention OMPI figure dans les tableaux OMPI/5 - 11 du rapport de Gestion.

La situation des arriérés de contributions que nous avons évoquée dans notre rapport précédent s'est encore aggravée durant l'exercice 1978 ainsi que le démontre le tableau suivant:

## 3.2 Dépenses

Les chiffres reproduits au tableau des dépenses OMPI/3 du rapport de gestion pour l'exercice 1978 concordent avec la comptabilité.

Nous avons vérifié, également par sondages, à l'aide des pièces comptables, l'exactitude des écritures relatives aux dépenses et nous nous sommes assurés que les engagements de dépenses et les pièces justificatives portaient les signatures prescrites par les articles 2a et 3a du Règlement d'exécution du Règlement financier.

## 4 BILAN AU 31 DECEMBRE 1978 - REMARQUE GENERALE

Le bilan au 31 décembre 1978, totalisant 81'846'724 fr. 04, est publié dans le rapport de gestion (tableau OMPI/1).

Nous nous sommes assurés de la concordance de tous les postes de ce bilan avec la comptabilité.

En outre, le chef de la section des finances de l'OMPI nous a déclaré, en réponse à notre demande, qu'à sa connaissance, toutes les obligations de nature financière à l'égard de tiers ont été mises en compte.

## 5 ACTIF DU BILAN

### 5.1 Liquidités

Les soldes des comptes de caisse, chèques postaux et banques ont été justifiés par la présentation du livre de caisse, des avis de situation des chèques postaux et des relevés bancaires.

Etat à fin 1978 et évolution des contributions arriérées de 1974 à 1978

Unions	Total au 31.12.1978 fr.	augmentation/diminution				
		1977 à 1978 fr.	1976 à 1977 fr.	1975 à 1976 fr.	1974 à 1975 fr.	
Paris	1'595'323.22	+ 602'924.24	+ 96'556.--	- 11'934.22	+ 202'020.46	
Nice	18'303.--	+ 1'187.--	+ 5'412.--	- 4'377.--	+ 11'319.--	
Locarno	12'019.--	+ 7'883.--	+ 18.--	- 10'294.--	+ 12'234.--	
IPC	295'615.83	+ 277'052.83	+ 18'563.--	-.--	-.--	
Berne	1'032'883.38	+ 392'023.59	+ 147'062.74	+ 15'793.32	+ 63'915.13	
Total	2'954'144.43	+ 1'281'070.66	+ 267'611.74	- 10'811.90	+ 289'488.59	

5.22 Unions déficitaires

Pour l'Union de Lisbonne

le déficit accumulé au 31 décembre 1977 s'élevait à fr. 23'191.19  
 l'excédent de recettes de l'exercice 1978 a été de " 1'798.43  
 le déficit accumulé au 31 décembre 1978 est ainsi ramené à fr. 21'392.76  
 =====

Union PCT

Le solde débiteur de 6'864 fr. 86, porté au bilan du 31 décembre 1977 a été compensé par des contributions concernant l'année 1977. Le solde débiteur au 31 décembre 1978 s'élève à 330'529 fr. 90.

5.3 Immobilisations

5.31 Annexe au siège de l'OMPI

La construction d'un pavillon érigé sur la même parcelle de terrain que celle où se situe le bâtiment principal a été terminée au début de 1971 et financée par le fonds de réserve de Madrid. Le coût total et définitif s'est élevé à 770'011 fr. 55.

Compte tenu d'un premier amortissement de 12'841 fr. 55 en 1971 et de six tranches de 77'000 francs chacune pour les années ultérieures, la dette restante se monte à 295'170 francs au 31 décembre 1977. Etant donné la construction du nouveau bâtiment et la démolition du pavillon, l'OMPI a remboursé la totalité de ce solde à l'Union de Madrid en 1978.

5.32 Compte de construction du nouveau bâtiment OMPI

Au 31 décembre 1978, le compte de construction a atteint le montant de 46'798'456 fr. 40. La situation, décrite dans notre rapport de vérification des comptes de l'exercice 1973, concernant le système d'acheminement des factures et des bons à payer ainsi que les attributions de fonctions relatives aux contrôles formel et matériel, ne s'est pas modifiée en 1978. La vérification des écritures passées en comptabilité selon des documents dûment visés par les personnes compétentes et responsables n'appelle pas de remarque particulière.

5.33 Immeuble - Union de Madrid

Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 3.2 du rapport de vérification des comptes de l'exercice 1974, l'assemblée de l'Union de Madrid et le Comité des Directeurs des offices nationaux de la propriété industrielle de l'Union de Madrid ont décidé, en 1972, d'investir une partie de l'avoir du fonds de réserve dans des immeubles situés à Genève ou en

territoire suisse aux environs immédiats de Genève. Par l'intermédiaire de son Directeur général, l'OMPI a acquis, le 23 décembre 1974, l'immeuble no 40, rue de la Prulay, à Meyrin. Ce dernier figure au bilan pour la somme de 3'327'251 fr. 40 qui correspond au prix d'achat.

6 PASSIF DU BILAN

6.1 Comptes créditeurs

6.11 Provisions

Ce poste (tableau OMPI/15 du rapport de gestion) se compose:

- de la provision faite pour la distribution aux Etats membres de l'Union de Madrid de l'excédent de recettes de l'exercice 1978 (144'034 francs);
- de la provision pour la répartition des émoluments perçus dans le cadres des Actes de Nice ou de Stockholm de l'Arrangement de Madrid (7'177'790 francs);
- de provisions pour des dépenses futures (197'763 fr. 30).

6.12 Emprunt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)

Par décision du 6 octobre 1971, les organes parlementaires de la Confédération suisse ont autorisé la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à octroyer un prêt de 25 millions de francs à l'OMPI pour la construction du nouveau bâtiment. Puis le 6 mars 1975 et le 26 septembre 1977, les mêmes organes ont approuvé deux prêts additionnels de 17 millions et de 8,8 millions de francs. Conformément à l'usage en matière de crédits de construction, les intérêts calculés sur les montants mis à disposition pendant la période de construction ont été capitalisés et ont

par conséquent augmenté la créance de la FIPOI. Le total du prêt (54'898'531 francs) se compose donc du montant investi (50'800'000 francs) et des intérêts intercalaires capitalisés (4'098'531 francs). Le prêt est remboursable en 40 annuités.

La somme inscrite au bilan de l'OMPI (55'016'813 fr. 15) comprend non seulement le total du prêt (54'898'531 francs) mais encore les intérêts actifs (118'282 fr. 15) bonifiés par la banque sur les fonds versés par la FIPOI et qui n'ont été utilisés que progressivement. Au lieu d'être remboursés directement, ces intérêts ont été portés en augmentation de la créance envers la FIPOI.

6.2 Fonds de réserve

Les différents fonds de réserve ont évolué de la façon suivante:

6.21 Union de Paris

Etat au 1er janvier 1978	fr. 334'695.03
Excédent de recettes en 1978	" 2'642.53
Etat au 31 décembre 1978	fr. 337'337.56
	=====

6.22 Union de Madrid

Etat au 1er janvier 1978	fr. 3'608'483.36
Résultat 1978	
- Excédent de recettes	+ fr. 1'440'509.66
- Répartition aux Etats	- " 144'034.--
Intérêts	
- Compte courant	fr. 256'061.85
- Confédération suisse	" 4'875.--
- Comptes à terme	
- sur le prélèvement pour le pavillon (voir également chiffre 5.31 de ce rapport)	" 4'427.55
Etat au 31 décembre 1978	fr. 5'170'323.42
	=====

6.23 Union de La Haye

Etat au 1er janvier 1978  
 Excédent de recettes en 1978  
 Etat au 31 décembre 1978

fr. 108'827.68  
 " 11'345.95  
 fr. 120'173.63  
 =====

6.24 Union de Nice

Etat au 1er janvier 1978  
 Excédent de recettes en 1978  
 Etat au 31 décembre 1978

fr. 11'402.59  
 " 40'220.74  
 fr. 51'623.33  
 =====

6.25 Union de Locarno

Etat au 1er janvier 1978  
 Excédent de recettes en 1978  
 Etat au 31 décembre 1978

fr. 24'207.99  
 " 12'855.73  
 fr. 37'063.72  
 =====

6.26 ICOIREPAT

Constitution du fonds de réserve  
 Excédent de recettes en 1978  
 Etat au 31 décembre 1978

fr. 48'984.78  
 fr. 48'984.78  
 =====

6.27 Union IPC

Etat au 1er janvier 1978  
 Excédent de recettes en 1978  
 Etat au 31 décembre 1978

fr. 341'944.22  
 " 3'805.03  
 fr. 345'749.25  
 =====

6.28 Union de Berne

Etat au 1er janvier 1978  
 Excédent de recettes en 1978  
 Etat au 31 décembre 1978

fr. 756'522.67  
 " 26'213.20  
 fr. 782'735.87  
 =====

6.3 Fonds de roulement

6.31 Constitution des fonds de roulement

Lors des sessions de septembre-octobre 1976, les organes intergouvernementaux compétents ont décidé de remplacer, progressivement pendant la période allant de 1978 à 1983, le système en vigueur qui stipule que les contributions ordinaires sont dues après l'exercice auquel elles se rapportent par un nouveau système disposant que les contributions annuelles seront dues le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent. Dès lors, il a été décidé de doter les Unions citées ci-dessous de fonds de roulement:

- Union de Paris 2'000'000 francs  
 - Union de Berne 1'300'000 francs  
 - Union de La Haye 260'000 francs  
 - Union de Nice 160'000 francs

Ces fonds seront constitués au moyen de six versements annuels égaux que tous les pays membres de chacune desdites Unions effectueront au Bureau international le premier jour des années 1978, 1979, 1980, 1981, 1982 et 1983, respectivement. Conformément à la décision des Organes directeurs de l'OMPI du 4 octobre 1977 (doc. AB/VIII/16, paragraphe 153), une première étape dans la création des fonds de roulement a été réalisée en 1977; une deuxième étape a été accomplie en 1978.

6.32 Union de Paris

Etat au 1er janvier 1978	fr. 170'000.--
Augmentation à la charge de l'exercice 1978	" 497'000.--
Etat au 31 décembre 1978	fr. 667'000.--
	=====

6.33 Union de La Haye

Etat au 1er janvier 1978	fr. 40'000.--
Augmentation à la charge de l'exercice 1978	" 47'000.--
Etat au 31 décembre 1978	fr. 87'000.--
	=====

6.34 Union de Nice

Etat au 1er janvier 1978	fr. 10'000.--
Augmentation à la charge de l'exercice 1978	" 43'000.--
Etat au 31 décembre 1978	fr. 53'000.--
	=====

6.35 Union de Locarno

Etat au 1er janvier 1978	fr. 30'624.30
- Participation d'un nouveau pays	+ fr. 2'903.--
- Intérêts de 1977 qui étaient virés au compte annuel	- " 624.30
Etat au 31 décembre 1978	fr. 2'278.70
	fr. 32'903.--
	=====

6.36 Union de Berne

Etat au 1er janvier 1978	fr. 90'000.--
Augmentation à la charge de l'exercice 1978	" 343'000.--
Etat au 31 décembre 1978	fr. 433'000.--
	=====

6.4 Bâtiments6.41 Investissement dans le bâtiment BIRPI

Ce poste représente le total des amortissements effectués sur le bâtiment BIRPI. Il se monte, au 31 décembre 1978, à 2'571'694 fr. 05. Le total des amortissements équivaut au coût de construction porté à l'actif du bilan au 31 décembre 1978.

6.42 Construction du bâtiment OMPI

Il s'agit d'un compte d'amortissement qui figure au bilan depuis le 31 décembre 1972 pour le montant de 400'000 francs. Nous rappelons que ce montant a déjà été pris en charge par les Unions en 1971 et 1972 à titre de frais de construction (voir notre rapport de révision des comptes de 1972).

7 CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- les états financiers, tels qu'ils sont reproduits dans le rapport de gestion de l'OMPI pour l'exercice 1978, concordent avec les livres de l'Organisation;
- les opérations financières enregistrées dans la comptabilité sont conformes aux dispositions applicables;
- les fonds déposés en banque, auprès de la Confédération suisse et sur le compte de chèques postaux ont été attestés par les dépositaires;
- les livres de comptabilité sont tenus soigneusement et les pièces justificatives sont bien ordonnées.

3003 Bern, le 7 mai 1979

R. Küttel

K. Baumann

du

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

[traduit de l'anglais]

RAPPORT DU VERIFICATEUR DES COMPTES DE L'OMPI

Conformément à l'article 9 du contrat passé le 29 juin 1973 entre le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au sujet de la modernisation du système brésilien des brevets (PNUD No BRA/71/559), le vérificateur des comptes de l'OMPI a examiné les comptes et les écritures de l'OMPI se rapportant aux opérations faites au titre de ce contrat pendant la période de janvier à décembre 1978.

Le vérificateur des comptes atteste que l'état des dépenses réelles établi par l'OMPI pour la période du 1er octobre 1973 au 31 décembre 1978 (voir le document joint au rapport d'activités No 21, du 23 février 1979, adressé à M. John B. Cella, Directeur de la Division de l'exécution des projets du PNUD, à New York) et se présentant comme suit :

	US dollars
coût des experts	2 187 652.85
bourses	3 186.56
coût du matériel	297 143.88
divers	7 245.02
soutien technique et services administratifs (22% de 2 495 228.31)	548 950.23
	<hr/>
	3 044 178.54
	=====

s'est révélé conforme à la comptabilité et aux pièces présentées par la Section des finances de l'OMPI.

Berne, le 7 mai 1979

W. Frei  
Directeur suppléant  
Contrôle fédéral des finances

[L'annexe B suit]

ANNEXE B

RAPPORT SUR LES DEPENSES PROPRES  
ET SUR LA REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES DE 1978  
ENTRE LES UNIONS ET L'UNITE GEREEES PAR L'OMPI

DEPENSES "PROPRES" ET DEPENSES "COMMUNES"

1. Le Règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI définit les dépenses comme suit : "Est considérée comme une dépense propre à une Union donnée, toute dépense faite pour le compte exclusif de cette Union" (article 7a). "Est considérée comme une dépense commune toute dépense faite pour le compte de deux ou plusieurs Unions" (article 7b). En ce qui concerne la part qui incombe à chaque Union dans les dépenses communes, le Règlement financier de l'OMPI dispose que "cette part devra correspondre à la situation réelle et être équitable; elle sera fonction des avantages auxquels chaque Union peut prétendre au titre des dépenses communes" (article 3.1).

2. La répartition des dépenses communes, c'est-à-dire communes à deux ou plusieurs Unions ou Unités gérées par l'OMPI, de l'exercice 1978, a été effectuée selon les règles adoptées par le Comité de coordination de l'OMPI le 4 octobre 1977 (document AB/VIII/16, paragraphe 218 vi).

3. Les dépenses de l'exercice 1978 sont, en conséquence, réparties en deux groupes : les dépenses "propres" (tableaux B.1 à B.10) et les dépenses "communes" (tableaux B.11 à B.34, dans lesquels chaque clé de répartition est indiquée).

DEPENSES PROPRES

<u>B.1 Union de Paris</u>	<u>Francs</u> <sup>1)</sup>	
Missions	37 456.55	
Voyages de tiers	12 278.--	
Conférences	486 575.50	
Consultants	83 427.--	
Impressions	32 273.72	
Autres services contractuels	1 405.60	
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	2 261.75	
Divers et imprévus	23 655.--	
	<hr/>	
Total	679 333.12	(2,93% des dépenses) <sup>2)</sup>

<u>B.2 Union de Madrid</u>		
Consultants	31 795.40	
Impressions	789 084.12	
Autres services contractuels	4 227.60	
Location et entretien de matériel et de mobilier	11 013.60	
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	47 507.55	
Fournitures	38 956.40	
Acquisition de mobilier et de matériel	5 158.55	
	<hr/>	
Total	927 743.22	(4% des dépenses)*

\* Sans les sommes virées aux Etats (7 177 790.-- francs)

<u>B.3 Union de La Haye</u>		
Impressions	25 535.--	
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	3 378.--	
Fournitures	3 362.75	
	<hr/>	
Total	32 275.75	(0,14% des dépenses)

<u>B.4 Union de Nice</u>		
Conférences	17 510.15	
Impressions	6 703.86	
Autres services contractuels	16 879.95	
	<hr/>	
Total	41 093.96	(0,18% des dépenses)

1) "Francs" signifie des francs suisses.

2) Tout calcul de pourcentage dans cette Annexe a été fait sur la base des dépenses réelles s'élevant à 23 212 127.13 francs.

<u>B.5 Union de Lisbonne</u>		<u>Francs</u>	
Impressions		4 703.59	
Autres services contractuels		426.--	
	Total	5 129.59	(0,02% des dépenses)

<u>B.6 Union de Locarno</u>			
Conférences		13 994.75	
Autres services contractuels		16 961.85	
	Total	30 956.60	(0,13% des dépenses)

<u>B.7 Union PCT</u>			
Dépenses diverses de personnel		7 009.20	
Missions		64 758.05	
Voyages de tiers		516.25	
Conférences		120 024.45	
Consultants		8 316.--	
Impressions		230 501.38	
Autres services contractuels		5 098.35	
Location et entretien de matériel et de mobilier		8 583.20	
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement		319.40	
Fournitures		2 867.55	
Acquisition de mobilier et de matériel		6 964.75	
	Total	454 958.58	(1,96% des dépenses)

<u>B.8 ICIREPAT</u>			
Missions		9 857.30	
Voyages de tiers		25 146.40	
Conférences		21 968.25	
Autres services contractuels		194.70	
Location et entretien de matériel et de mobilier		80.--	
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement		62.40	
Divers et imprévus		44 457.17	
	Total	101 766.22	(0,44% des dépenses)

<u>B.9 Union IPC</u>			
Missions		56 664.70	
Conférences		35 074.20	
Consultants		47 526.05	
Impressions		751.84	
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement		111.40	
	Total	140 128.19	(0,60% des dépenses)

<u>B.10 Union de Berne</u>	<u>Francs</u>	
Dépenses standard de personnel	496 966.10	
Autres dépenses diverses		
de personnel	18 316.10	
Missions	27 596.15	
Voyages de tiers	19 644.--	
Conférences	86 443.55	
Consultants	20 547.26	
Impressions	171 661.15	
Autres services contractuels	38 808.--	
Communications et autres dépenses		
générales de fonctionnement	8 286.75	
	<hr/>	
Total	888 269.06	(3,83% des dépenses)

DEPENSES COMMUNES \*

B.11 Pourcentages "Direction"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
28%	19%	3%	3%	-	2%	4%	5%	11%	24%	1%

Application, en totalité à 1 299 836.65 francs (5,60% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel**	1 100 844.45
Autres dépenses diverses	
de personnel	46 093.50
Missions**	44 954.--
Voyages de tiers**	7 914.80
Conférences**	9 413.50
Impressions	13 148.--
Communications et autres dépenses	
générales de fonctionnement**	14 419.55
Fournitures**	54 244.85
Acquisition de mobilier et	
de matériel	8 724.--
Autres dépenses**	80.--

\* La répartition des dépenses communes, c'est-à-dire communes à deux ou plusieurs Unions ou Unités gérées par l'OMPI, de l'exercice 1978, a été effectuée selon les règles adoptées par le Comité de coordination de l'OMPI le 4 octobre 1977 (document AB/VIII/16, paragraphe 218 vi)).

\*\* L'UPOV ne participe pas à la répartition du traitement (coût Bureau) du Directeur général de l'OMPI ni aux dépenses faites au titre des missions, des voyages de tiers, des conférences, des communications et autres dépenses de fonctionnement, des fournitures et des autres dépenses. Ces dépenses sont réparties selon le pourcentage suivant : Paris 29%; Madrid 19%; La Haye 3%; Nice 3%; Lisbonne 0%; Locarno 2%; PCT 4%; ICIREPAT 5%; IPC 11%; Berne 24%.

B.12 Pourcentages "Vice-directeur général principalement chargé de la propriété industrielle (y compris les services d'enregistrements)"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
52%	33%	4%	2%	-	2%	7%	-	-	-	-

Application, en totalité à 238 146.20 francs (1,03% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	234 576.25
Autres dépenses diverses de personnel	3 569.95

B.13 Pourcentages "Vice-directeur général principalement chargé du droit d'auteur, des relations extérieures et de la coopération pour le développement"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
10%	5%	2%	2%	-	1%	2%	2%	2%	74%	-

Application, en totalité à 244 022.20 francs (1,05% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	244 022.20
--------------------------------	------------

B.14 Pourcentages "Vice-directeur général principalement chargé de l'information et de la documentation en matière de brevets et de diverses questions en matière de classification"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
24%	18%	5%	5%	-	3%	3%	12%	30%	-	-

Application, en totalité à 248 172.25 francs (1,06% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	237 543.20
Autres dépenses diverses de personnel	10 629.05

B.15 Pourcentages "Relations extérieures"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
47%	9%	1%	1%	-	1%	3%	2%	6%	29%	1%

Application, en totalité à 409 577.25 francs (1,76% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	361 154.45
Autres dépenses diverses de personnel	22 276.20
Missions*	115.40
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	26 031.20

\* L'UPOV ne participe pas aux dépenses faites au titre des missions et des communications et autres dépenses générales de fonctionnement. Ces dépenses sont réparties selon le pourcentage suivant : Paris 48%; Madrid 9%; La Haye 1%; Nice 1%; Lisbonne 0%; Locarno 1%; PCT 3%; ICIREPAT 2%; IPC 6%; Berne 29%.

B.16 Pourcentages "Division de la propriété industrielle"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
80%	17%	1%	1%	-	1%	-	-	-	-	-

Application, en totalité à 1 373 113.35 francs (5,92% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	1 255 263.70
Autres dépenses diverses de personnel	79 068.20
Missions	1 327.20
Consultants	37 014.45
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	439.80

B.17 Pourcentages "Service d'enregistrements"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
1%	83%	10%	5%	-	1%	-	-	-	-	-

Application, en totalité à 2 089 420.10 francs (9,00% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	1 983 368.85
Autres dépenses diverses de personnel	105 675.55
Missions	147.--
Impressions	92.80
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	135.90

B.18 Pourcentages "Division administrative"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
24%	31%	3%	2%	-	1%	10%	4%	8%	15%	2%

Application, en totalité à 1 501 617.11 francs (6,47% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	1 238 398.15
Autres dépenses diverses de personnel	193 484.75
Missions*	6 920.65
Conférences*	8 403.95
Impressions	869.--
Autres services contractuels*	2 792.20
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement*	1 327.75
Fournitures	3 862.50
Acquisition de mobilier et de matériel	45 303.16
Autres dépenses	255.--

\* L'UPOV ne participe pas aux dépenses faites au titre des missions, des conférences, des autres services contractuels et des communications et autres dépenses générales de fonctionnement. Ces dépenses sont réparties selon le pourcentage suivant : Paris 25%; Madrid 32%; La Haye 3%; Nice 2%; Lisbonne 0%; Locarno 1%; PCT 10%; ICIREPAT 4%; IPC 8%; Berne 15%.

B.19 Pourcentages "Section des finances"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
13%	57%	6%	-	-	-	6%	3%	5%	9%	1%

Application, en totalité à 1 368 864.20 francs (5,90% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	1 247 778.45
Autres dépenses diverses de personnel	31 052.95
Impressions	16 531.40
Autres services contractuels*	37 424.85
Location et entretien de matériel et de mobilier*	26 597.10
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	4 088.--
Acquisition de mobilier et de matériel	5 391.45

B.20 Pourcentages "Courrier et documents"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
20%	33%	2%	2%	-	-	9%	4%	10%	11%	9%

Application, en totalité à 2 597 279.79 francs (11,20% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	1 738 339.20
Autres dépenses diverses de personnel	201 226.90
Consultants	200.--
Impressions	6 026.40
Location et entretien de matériel et de mobilier	184 904.70
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	400 035.84
Fournitures	44 391.45
Acquisition de mobilier et de matériel	22 155.30

B.21 Pourcentages "Section linguistique"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
35%	15%	2%	6%	-	-	10%	1%	4%	26%	1%

Application, en totalité à 625 529.20 francs (2,69% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	573 298.50
Autres dépenses diverses de personnel	52 230.70

\* L'UPOV ne participe pas aux dépenses faites au titre des autres services contractuels et de la location et de l'entretien de matériel et de mobilier (en partie). Ces dépenses sont réparties selon le pourcentage suivant : Paris 14%; Madrid 57%; La Haye 6%; Nice 0%; Lisbonne 0%; Locarno 0%; PCT 6%; ICIREPAT 3%; IPC 5%; Berne 9%.

B.22 Pourcentages "Section des publications"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
33%	21%	3%	2%	-	-	5%	3%	3%	28%	2%

Application, en totalité à 476 658.65 francs (2,05% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	410 569.15
Autres dépenses diverses de personnel	14 086.75
Missions*	1 725.30
Impressions	21 241.75
Fournitures	24 553.85
Autres dépenses	4 481.85

B.23 Pourcentages "Totalité du personnel"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
24%	31%	3%	2%	-	1%	10%	4%	8%	15%	2%

Application, en totalité à 837 526.50 francs (3,61% des dépenses) :

Autres dépenses diverses de personnel	242 294.--
Consultants**	5 832.10
Impressions	4 125.70
Location et entretien de matériel et de mobilier	59 130.50
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	358 177.--
Fournitures	117 501.65
Acquisition de mobilier et de matériel	32 044.--
Autres dépenses	18 421.55

\* L'UPOV ne participe pas aux dépenses faites au titre des missions. Ces dépenses sont réparties selon le pourcentage suivant : Paris 34%; Madrid 22%; La Haye 3%; Nice 2%; Lisbonne 0%; Locarno 0%; PCT 5%; ICIREPAT 3%; IPC 3%; Berne 28%.

\*\* L'UPOV ne participe pas aux dépenses faites au titre des consultants. Ces dépenses sont réparties selon le pourcentage suivant : Paris 25%; Madrid 32%; La Haye 3%; Nice 2%; Lisbonne 0%; Locarno 1%; PCT 10%; ICIREPAT 4%; IPC 8%; Berne 15%.

B.24 Pourcentages "Unions industrielles (Impressions)"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
54%	8%	4%	2%	-	-	5%	5%	5%	17%	-

Application, en totalité à 301 476.40 francs (1,30% des dépenses) :

Impressions	241 650.15
Autres services contractuels	30 077.40
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	29 748.85

B.25 Pourcentages "Réunions administratives"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
26%	30%	3%	2%	-	1%	10%	4%	8%	16%	-

Application, en totalité à 79 999.30 francs (0,34% des dépenses) :

Conférences	79 929.80
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	69.50

B.26 Pourcentages "Liste des Etats Membres"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
27%	10%	6%	6%	6%	6%	3%	6%	3%	27%	-

Application, en totalité à 1 827.45 francs (0,01% des dépenses) :

Impressions	1 827.45
-------------	----------

B.27 Pourcentages "Surfaces"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
19%	40%	3%	1%	-	-	13%	4%	6%	12%	2%

Application, en totalité à 2 289 511 francs (9,86% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	482 768.30
Autres dépenses diverses de personnel	61 266.25
Missions*	1 096.40
Voyages de tiers*	1 280.--
Consultants*	25 263.40
Autres services contractuels	124 295.85
Location de locaux	190 651.50
Entretien des locaux	1 365 989.95
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement*	267.--
Fournitures	4 764.15
Acquisition de mobilier et de matériel	26 374.65
Amortissement des emprunts	4 427.55
Autres dépenses*	1 066.--

B.28 Pourcentages "Coopération pour le développement"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
66%	-	-	-	-	-	-	-	-	34%	-

Application, en totalité à 1 442 625.09 francs (6,21% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	208 773.85
Autres dépenses diverses de personnel	105 965.65
Missions	238 566.10
Voyages de tiers	219 594.65
Conférences	194 162.65
Consultants	205 816.10
Impressions	23 119.34
Autres services contractuels	10 810.05
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	9 266.65
Fournitures	2 275.75
Bourses	224 274.30

\* L'UPOV ne participe pas aux dépenses faites au titre des missions, des voyages de tiers, des consultants, des communications et autres dépenses générales de fonctionnement et des autres dépenses. Ces dépenses sont réparties selon le pourcentage suivant : Paris 20%; Madrid 41%; La Haye 3%; Nice 1%; Lisbonne 0%; Locarno 0%; PCT 13%; ICIREPAT 4%; IPC 6%; Berne 12%.

B.29 Pourcentages "Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
56%	5%	-	1%	-	1%	2%	1%	3%	31%	-

Application, en totalité à 233 112.35 francs (1,00% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	169 097.--
Autres dépenses diverses de personnel	3 822.85
Missions	58 065.25
Communications et autres dépenses générales de fonctionnement	1 123.85
Acquisition de mobilier et de matériel	1 003.40

B.30 Pourcentages "Recherche mécanisée des marques"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
50%	50%	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Application, en totalité à 369.40 francs (0,00% des dépenses) :

Missions	369.40
----------	--------

B.31 Pourcentages "Département du droit d'auteur et de l'information"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
6%	3%	1%	1%	-	1%	1%	1%	2%	84%	-

Application, en totalité à 220 002.45 francs (0,95% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	217 201.20
Autres dépenses diverses de personnel	2 801.25

B.32 Pourcentages "Comité permanent OMPI"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
20%	-	-	-	-	-	20%	20%	40%	-	-

Application, en totalité à 2 337.20 francs (0,01% des dépenses) :

Missions	2 337.20
----------	----------

B.33 Pourcentages "Division du PCT et de l'information  
en matière de brevets"

Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Locarno	PCT	ICIREPAT	IPC	Berne	UPOV
6%	1%	-	-	-	-	47%	16%	30%	-	-

Application, en totalité à 2 002 079.50 francs (8,63% des dépenses) :

Dépenses standard de personnel	1 700 021.20
Autres dépenses diverses de personnel	217 829.25
Missions	890.--
Consultants	83 339.05

B.34 Certaines impressions (autres que périodiques)

Informations générales concernant  
l'OMPI (retirage français, anglais,  
allemand, espagnol, japonais et russe)  
(Paris 45%; Madrid 15%; La Haye 2%;  
Nice 2%; Lisbonne 0%; Locarno 2%;  
PCT 3%; ICIREPAT 0%; IPC 3%; Berne 28%) 25 790.--

Rapport de gestion 1977  
(Paris 14%; Madrid 46%; La Haye 8%;  
Nice 5%; Lisbonne 2%; Locarno 5%;  
PCT 3%; ICIREPAT 3%; IPC 4%; Berne 10%) 1 579.25

Application, en totalité à 27 369.25 francs (0,12% des dépenses).

[L'annexe C suit]

ANNEXE C

RAPPORT SUR LES SOMMES PASSEES  
PAR PERTES ET PROFITS

SOMMES PASSEES PAR PERTES ET PROFITS

Un apurement des comptes débiteurs a été fait pour 1978. Après cet examen, le Directeur général a autorisé la passation par pertes et profits des sommes dues par les débiteurs qui n'avaient pas répondu à plusieurs rappels de paiement.

Le détail du montant abandonné est le suivant :

marques internationales	1 070.--
dessins et modèles industriels	101.40
publications	619.80
	<hr/>
à ce chiffre de	1 791.20
s'ajoute l'écriture concernant la	
5ème annuité relative aux contri-	
butions de l'Ouganda prises en	
charge par l'Union de Paris (docu-	
ment AB/V/13, par. 72, du mois de	
septembre 1974)	23 655.--
	<hr/>
	25 446.20
	=====

[Fin de l'annexe C et du document]

